

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

-----  
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DES INFRASTRUCTURES MILITAIRES

-----  
DIRECTION DES PROJETS DE REALISATION  
DES INFRASTRUCTURES DU CENTRE

## **MISE EN DEMEURE N°01**

L'ENTREPRISE SARL ECRC dont le siège social 55 B avenue aouti mostafa Bt « C » Constantine, titulaire du contrat N°10/2023 du 13/07/2023, portant sur les Travaux de réalisation de la climatisation centralisée des blocs à Alger, et compte tenu de :

- l'entreprise n'a pas présenté la caution de bonne exécution de l'avenant dans les délais requis ;

l'entreprise est mise en demeure, dans un délai de huit (08) jours pour respecter les engagements contractuels. Faute d'obtempérer aux injonctions de la présente mise en demeure, la Direction des Projets de Réalisation des Infrastructures du Centre, procédera à l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur.